

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine CRESTOIS à Christine ROBRIQUET, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Denise RENAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie-Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 16/29

Date de publication : 13 MARS 2026

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025.....	3
I – Senior.....	3
3 - Approbation des tarifs 2026 de la Résidence Autonomie « les Primevères ».....	3
4 - Approbation des tarifs 2026 du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	4
II – Finances	6
5 - Débat d'Orientations budgétaires 2026	6
III – Ressources Humaines	7
6 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires de Printemps et d'Eté	7
IV – Enfance.....	9
7 - Renouvellement des conventions de mise à disposition du fonctionnement et des locaux suite à transfert partiel de la compétence enfance accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires : ALSH Coëx, ALSH Notre Dame de Riez et ALSH Saint Gilles Croix de Vie	9
8 - Reconduction de la convention de mise à disposition de services suite a transfert partiel de la compétence enfance accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires pour l'ALSH de Commequiers.....	10
9 - Reconduction de la convention de mise à disposition de services suite a transfert partiel de la compétence enfance accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires pour l'ALSH Le Fenouiller.....	11
V – Informations et questions diverses.....	12
10 – Affaires courantes / Commissions du CIAS.....	12
VI – Décisions prises par délégation du conseil d'administration	12

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Six pouvoirs lui ont été remis : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine CRESTOIS à Christine ROBRIQUET, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Denise RENAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Le quorum est atteint avec 16 personnes présentes en début de réunion à 18h02.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Marie-Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 décembre 2025

I – SENIOR

3 - Approbation des tarifs 2026 de la Résidence Autonomie « les Primevères »

En application des articles L.342-3 et R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, Il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à la convention APL conclue, le loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année dans la limite de l'IRL (Indice de Référence des Loyers). La date de l'IRL prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente, soit T2- 2025. Ce taux est de 1.04%.

Les prestations obligatoires et facultatives sont elles aussi encadrées, avec un taux directeur fixé à 0.86% pour 2026 par arrêté du 24 décembre 2025 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Les tarifs présentés ci-dessous résultent de ces augmentations réglementaires.

LOYER ET CHARGES			
FIXE		2025	2025
	Loyer	627,88 €	634.41 €
	Electricité +chauffage	100,60 €	101.65 €
	Eau	16,10€	16.27 €
	Maintenance		
	Bâtiment / Réparations / Frais divers / Assurances	100,70 €	101.75 €
	Amortissements / provision pour risque	77,75 €	78.56 €
	Redevance OM/Impôts	4,47 €	4.52 €
	SOUS -TOTAL	927,50 €	937.16 €
	PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS		
	Restauration midi	212,15 €	213.97 €
	Administratif/Accueil	167,69 €	169.13 €
	Garde de nuit/appel malade	97, 43 €	98.27 €
	Entretien locaux communs	62, 40 €	62.94€
	Animation/Vie sociale	28,33 €	28.57 €
	SOUS -TOTAL	568€	572.88€
	TOTAL GLOBAL	1495,50 €	1510.04 €

OPTIONS	PRESTATIONS FACULTATIVES		
	Petit déjeuner	49,27 €	49.69 €
	Restauration du soir	109,59 €	110.53 €
	Blanchisserie	45,33 €	45.72 €
	Téléphonie Internet	19,26 €	19.43€
	Portage plateau repas au-delà de 48 heures	5,00€	5,04€
	TOTAL	228,45 €	230.41 €
TOTAL GENERAL		1723,95 €	1740.45 €

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents doit également être révisé. La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 634.41 €.

Le Conseil d'Administration,

Dument convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-7, L.342-3 et suivants, et R.123-20,

Vu l'arrêté NOR ECOC2531670A du 24 décembre 2025 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu le rapport,

Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie,

Considérant que les inscriptions budgétaires seront faites dans le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 634.41 € au 1^{er} janvier 2026 pour la résidence autonomie,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

Mme Coralie PETIGAS (Directrice de la Résidence autonomie et SAAD « Les Primevères ») précise que l'augmentation maximale possible est appliquée sur les tarifs.

4 - Approbation des tarifs 2026 du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs horaires 2026 des interventions du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein de la Résidence Les Primevères.

Conformément à l'arrêté du 23 décembre 2025, les prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 2 % en 2026. Il est donc proposé d'appliquer cette augmentation de 2% aux tarifs du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour 2026 :

Interventions tâches domestiques	Tarifs Horaires 2025	Tarifs Horaires 2026
Tarif régulier (1h minimum)	25,34 €	25.85 €
Dimanche et jours fériés	28 ,04 €	28 ,60 €
Interventions assistance à la personne	Tarifs Horaires 2025	Tarifs Horaires 2026
Tarif régulier (1h minimum)	25,34 €	25.85 €
Dimanche et jours fériés	28,04 €	28,60 €
Interventions modulées assistance à la personne et tâches domestiques	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Tarif 1/2 h	12,67	12,92 €
Dimanche et jours fériés	14 ,02 €	14 ,30 €
Tarif 1/4h	6,33 €	6,46€
Dimanche et jours fériés	7 €	7.14 €

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-12 et suivants, L.347-1 et R.123-20,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 NOR : ECOC2531681A, relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile,

Vu le rapport,

Considérant que les inscriptions budgétaires seront faites dans le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants des interventions tarifées pour les activités liées au SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tel qu'ils figurent au rapport et en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

M Jean SOYER rappelle que l'on applique l'augmentation maximale autorisée sur les tarifs mais que cela couvre à peine les charges de la résidence autonomie.

Mme Denise RENAUD demande si l'on dispose d'une autre marche de manœuvre.

M Jean SOYER répond par la négative.

II – FINANCES

5 - Débat d'Orientations budgétaires 2026

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner les orientations budgétaires 2026 qui lui sont présentées.

Il est précisé que les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires ont été modifiées par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ainsi l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales est désormais rédigé ainsi : « Pour l'application de l'article L. 1612-26, le rapport de la commune fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

La commune transmet le rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1612-26 ne sont pas applicables aux communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

Le Conseil d'Administration,

Dument convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport établi en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de budget primitif 2026 sera examiné au cours de la séance du 12 mars 2026,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du CGCT,

Après en avoir débattu à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires 2026.

M Alain METAIS (Directeur des Finances) présente le rapport des orientations budgétaires 2026 et il rappelle que nous sommes contraints dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de faire un débat selon l'article 23.12.1 du CGCT.

M Alain METAIS rappelle que le CIAS possède les compétences la Petite Enfance, de l'Enfance, les Seniors, la Santé et le Handicap, le Logement Social et les Solidarités.

M Alain METAIS précise que le CIAS a un budget principal et trois budgets annexes. Le budget annexe EHPAD de la Chaize-Giraud, le budget annexe Résidence Autonomie et le budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : le SAAD.

M Alain METAIS informe que le budget principal du CIAS est de 6 968 387 €, en hausse de 233 930 € pour la section de fonctionnement et de 61 335 € pour la section d'investissement, en baisse, en attente de l'affectation des résultats au budget supplémentaire.

M Alain METAIS précise que les charges générales (Chap 011) sont en augmentation de +13,53%, principalement dû à l'ouverture de l'accueil de loisirs de Landevieille et à l'année pleine de l'épicerie solidaire. Et que les charges de personnel (Chap 012) sont en augmentation de +6,87%, lié à la hausse du GVT : avancement des agents (+1%), de la NBI : nouvelle bonification budgétaire (+2%), des assurances et aux ajustements de postes.

M Alain METAIS ajoute que la participation de la Communauté d'Agglomération est estimée à 4 683 209 €, en hausse pour couvrir notamment l'ouverture de l'accueil de loisirs de Landevieille.

M Alain METAIS souligne que dans le budget principal 70% des dépenses sont attribuées pour les crèches et les ALSH et que 67% des recettes de ce budget équivalent à la subvention de la Communauté d'Agglomération.

M Alain METAIS explique que la section de fonctionnement de l'EHPAD de la Chaize-Giraud est à 198 824 € et celle de l'investissement à 140 181 €. Il précise que le déficit est pris en charge par le budget principal.

M Alain METAIS informe, pour la résidence autonomie, que la section de fonctionnement est à 721 338 €, celle de l'investissement est à 117 658 € avec un déficit d'exploitation (244 126 €) est couvert par le budget principal. Il ajoute que pour le SAAD, le déficit de 93 211 € est également couvert par le budget principal.

M Alain METAIS ajoute que la dette consolidée au 31 aout 2025 est de 2 802 378 €, avec un taux moyen de 2,58% et une durée résiduelle de 18,5 ans.

M Jean SOYER précise que le budget est serré au plus près. Il ajoute que des projets comme la construction d'un ALSH à l'Aiguillon sur Vie et l'extension de l'ALSH à Saint Hilaire de Riez sont repoussées, remplacée pour cette dernière par le projet d'une yourte.

M Jean SOYER ajoute que la résidence autonomie est quasi remplie : 21 places occupées sur 24 places au total et il souligne qu'une réflexion sur la diversification de la population est lancée afin d'accueillir, en plus des seniors, des élèves infirmiers et/ou des saisonniers permettant de répondre aux besoins de logements sur le territoire.

M Jean SOYER précise que de toute manière aucune décision va se prendre en cette période électorale.

M Jean SOYER qualifie ce budget de raisonné et de raisonnable.

M François COURTIN demande à quelle part du budget de la Communauté d'Agglomération correspond la subvention faite au CIAS.

M Alain METAIS répond que c'est une part considérable.

M François COURTIN demande s'il est possible d'avoir un point de comparaison avec d'autres intercommunalités.

M Alain METAIS répond que c'est difficile de comparer car tous les CIAS n'ont pas les mêmes compétences et il ajoute que pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les crèches et les ALSH prennent une grande partie du budget.

M Alain METAIS ajoute, que de mémoire, la subvention faite au CIAS doit correspondre à environ 10% du budget de la Communauté de l'Agglomération.

M Jean SOYER souligne que la constitution des CIAS est différente et il ajoute qu'il faudrait comparer avec des structures ayant les mêmes compétences.

Mme Nicole ARCHAMBAUD précise que les ALSH et les crèches étaient précédemment portés et financés par la Communauté d'Agglomération.

M Jean SOYER confirme et il ajoute qu'il s'est opéré un transfert de compétences vers le CIAS.

III – RESSOURCES HUMAINES

6 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires de Printemps et d'Été

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CIAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer, il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de :

- 24 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA),
- 6 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (ou stagiaire BAFA)

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, et L.332-23,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 30 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 24 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats n° 1 à 6 : du 13 au 26 avril 2026,
- Période des contrats n° 7 à 24 : du 29 juin au 31 août 2026,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 2 : de créer 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période du contrat n° 1 : du 20 au 26 avril 2026,
- Période des contrats n° 2 à 4 : du 29 juin au 6 septembre 2026,
- Période du contrat n° 5 : du 29 juin au 23 août 2026,
- Période du contrat n° 6 : du 29 juin au 16 août 2026,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

Mme Valérie BONNIER (Directrice Pôle Enfance) explique qu'il s'agit de la création de postes contractuels sur une période spécifique : vacances printemps et été, pour les ALSH de Brem sur Mer et de Saint Hilaire de Riez.

M Jean SOYER précise qu'il s'agit de postes supplémentaires nécessaires pour le bon fonctionnement pendant les vacances scolaires.

IV – ENFANCE

7 - Renouvellement des conventions de mise à disposition du fonctionnement et des locaux suite à transfert partiel de la compétence enfance accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires : ALSH Coëx, ALSH Notre Dame de Riez et ALSH Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre du transfert partiel de la compétence Enfance – Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au CIAS du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie à compter du 1er janvier 2022, plusieurs conventions partenariales ont été conclues afin de permettre la poursuite du fonctionnement des accueils de loisirs situés sur les communes de Coëx, Notre-Dame-de-Riez et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Ces conventions arrivaient à échéance au 31 décembre 2022 et ont permis au CIAS :

- d'assurer les missions relevant de la compétence transférée, lorsque la gestion était communale ou de soutenir le fonctionnement associatif, selon les sites concernés,
- de garantir la continuité du service public aux familles,
- d'organiser les modalités de mise à disposition de locaux (Coëx).

Le renouvellement de ces conventions est nécessaire pour :

- sécuriser juridiquement l'intervention du CIAS dans l'exercice de la compétence enfance,
- maintenir la qualité d'accueil sur ces trois structures,
- pérenniser les partenariats avec les communes ou associations gestionnaires,
- clarifier la répartition des charges, notamment pour Coëx où les locaux municipaux sont mis à disposition,
- assurer la cohérence territoriale de l'offre d'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

Il est proposé de renouveler les conventions à l'identique, aucun ajustement majeur n'ayant été identifié et convenu entre le CIAS et ses partenaires.

ALSH COEX

Convention concernée : « Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Coëx et de répartition des charges »

Objet : mise à disposition des locaux communaux, définition des obligations des parties, modalités financières.

Durée proposée : Renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ALSH NOTRE DAME DE RIEZ ET SAINT GILLES CROIX DE VIE

Convention concernée : « Convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs »

Objet : soutien au fonctionnement et à l'organisation des services gérés dans un cadre associatif.

Durée proposée : Renouvellement des conventions pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° DL 2025 03 03 du 05 juin 2025 portant modification de l'intérêt communautaire,
Vu les projets de convention soumis,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au Budget 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de renouvellement de la « Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Coëx et de répartition des charges » dans les mêmes termes que celle conclue précédemment à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans ;

Article 2 : d'approuver le principe de renouvellement des « Conventions d'objectifs pour le fonctionnement » des accueils de loisirs associatifs de Notre Dame de Riez et Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement 2 fois ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces trois conventions et à prendre toutes mesures d'exécution pour la bonne mise en œuvre de la compétence accueil de loisirs.

Mme Valérie BONNIER précise qu'il s'agit d'une reconduction pour une période de 3 ans.

8 - Reconduction de la convention de mise à disposition de services suite a transfert partiel de la compétence enfance accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires pour l'ALSH de Commequiers

Suivant la délibération DL-2021-8-03 du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a transféré la compétence enfance mercredis et vacances scolaire au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La convention de mise à disposition de service pour l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires de Commequiers est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Afin d'apporter une simplification des modalités de périodicité de la convention, Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services, annexée au rapport, à compter du 1er janvier 2026 tant que la compétence enfance mercredis et vacances scolaires est transférée au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° DL 2025 03 03 du 05 juin 2025 portant modification de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026,

Considérant la nécessité d'approuver le renouvellement de la convention conclue afin d'assurer la continuité du service public d'accueil de loisirs

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services suite à transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire des mercredis avec la commune de Commequiers à partir du 1^{er} janvier 2026 tant que la compétence enfance mercredis et vacances scolaires est transférée au CIAS Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Mme Valérie BONNIER souligne que cette convention pour l'ALSH de Commequiers, tout comme la suivante, celle de l'ALSH de Le Fenouiller, seront renouvelées de manière tacite tant que le CIAS possède la compétence Enfance, avec la possibilité de faire un avenant si des modifications sont souhaitées.

9 - Reconduction de la convention de mise à disposition de services suite a transfert partiel de la compétence enfance accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires pour l'ALSH Le Fenouiller

Suivant la délibération DL-2021-8-03 du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a transféré la compétence enfance mercredis et vacances scolaire au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La convention de mise à disposition de service pour l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires du Fenouiller est arrivée à son terme le 31 décembre 2025

Afin d'apporter une simplification des modalités de périodicité de la convention, Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services, annexée au rapport, à compter du 1er janvier 2026 tant que la compétence enfance mercredis et vacances scolaires est transférée au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° DL 2025 03 03 du 05 juin 2025 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026,

Considérant la nécessité d'approuver le renouvellement de la convention conclue afin d'assurer la continuité du service public d'accueil de loisirs

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services suite à transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire des mercredis avec la commune de Commequiers à partir du 1^{er} janvier 2026 tant que la compétence enfance mercredis et vacances scolaires est transférée au CIAS Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10 – Affaires courantes / Commissions du CIAS

M Jean SOYER informe qu'en tant que Vice-Président du CIAS, il doit assurer des fonctions pour gérer les affaires courantes du CIAS jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'Administration du CIAS qui devrait se dérouler le 28 mai 2026 afin que la continuité du service public soit assurée.

M Perrine GUERIN (Assistante de Direction du CIAS) précise que les membres du Conseil d'Administration présents dans des Commissions Consultatives seront, eux aussi, sûrement sollicités durant cette période des affaires courantes pour participer à des réunions de ces commissions afin de pouvoir continuer à attribuer, notamment, des places de crèches ou celles de l'Épicerie.

M Jean SOYER ajoute qu'ils comptent sur les autres membres de Commissions pour être présents car les commissions ne pourront pas se tenir s'il est le seul présent.

M Jean SOYER informe qu'une réorganisation de la gouvernance du CIAS est en cours de réflexion ; notamment en lien avec l'évolution de la réglementation.

M Jean SOYER ajoute que cette organisation permettrait s'alléger la charge actuelle qui pèse sur le Vice-Président.

Mme Denise RENAUD souligne qu'il faut tout de même que ces élus soient dans le social.

M Jean SOYER ajoute que cette réorganisation est nécessaire car le CIAS a pris beaucoup d'efforts ces dernières années et un seul Vice-Président ne peut pas être sur l'ensemble des actions portées par le CIAS.

VI – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2025-322	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A P
2025-323	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L J
2025-324	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L A
2025-325	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A P
2025-326	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G J
2025-327	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G A
2025-328	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2025-329	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R L
2025-330	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2025-331	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V M
2025-332	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R F
2025-333	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B R
2025-334	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M
2025-335	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R G
2025-336	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V M
2025-337	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P M
2025-338	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-F
2025-339	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à O M
2025-340	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R F
2025-341	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
2025-342	M57 Fongibilité des crédits n°2 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
2025-343	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R M
2025-344	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M H
2025-345	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M
2025-346	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M E
2025-347	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à F D
2025-348	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L G
2025-349	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J

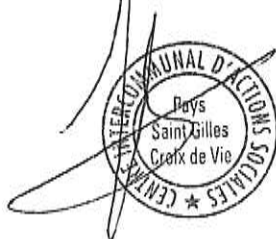
2025-350	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2025-351	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M E
2025-352	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G S
2025-353	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G S
2025-354	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M H
2025-355	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G G
2025-356	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à T E
2025-357	Attribution du marché ABS
2025-358	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à S A
2025-359	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R M
2025-360	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-T
2025-363	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M S
2025-364	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P C
2025-365	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G A
2025-366	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L B
2025-367	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G V
2025-368	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G V
2025-369	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G V
2025-370	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M-B
2026-001	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M G
2026-002	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M G
2026-003	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L G
2026-004	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2026-005	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R L
2026-006	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B
2026-007	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B
2026-008	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D C
2026-009	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R M
2026-010	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R M
2026-011	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
2026-012	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M S
2026-013	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M E
2026-014	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L A
2026-015	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M M
2026-016	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance

Jean SOYER



Marie-Renée GAZEAU

A handwritten signature in black ink.